

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2008)
Heft: 1767

Artikel: Imposition des entreprises et contrat social : Hans-Rudolf Merz prend Jean-Jacques Rousseau à témoin. Et manie la citation comme un boomerang
Autor: Jaggi, Yvette
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1012401>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

au cours de ces dernières années». Ou encore: «Les personnes présentant des carences de formation, les chômeurs de longue durée, les familles et en particulier les mères élevant seules leurs enfants ainsi que les travailleurs pauvres (working poors) font partie des groupes de la population qui sont touchés par la pauvreté ou qui risquent de l'être un jour».

Puis vient l'intention: *«Le Conseil fédéral élaborera une stratégie nationale de lutte contre la pauvreté».*

Et au moment d'agir, pas de ressources *«en raison de la faible marge de manœuvre financière de la Confédération»*, ou encore: *«La lutte contre la pauvreté est d'abord de la compétence des cantons et des communes»*, pour aboutir à cette conclusion: *«Le*

rôle de la Confédération se borne pour l'essentiel à une meilleure coordination et à un aménagement plus efficace des mesures».

Hélas, la continuité tant célébrée apparaît comme la difficulté d'agir autrement que précédemment, elle occulte l'absence de choix politiques. Elle se révèle conservatrice.

Imposition des entreprises et contrat social

Hans-Rudolf Merz prend Jean-Jacques Rousseau à témoin. Et manie la citation comme un boomerang

Yvette Jaggi (11 février 2008)

Parlant le 31 janvier dernier devant un parterre de patrons genevois, Hans-Rudolf Merz n'a pas craint de détourner la première et célèbre phrase du *Contrat social* de Jean-Jacques Rousseau: *«L'homme est né libre et partout il est dans les fers»*. De ce bel alexandrin, le chef du département fédéral des finances donne une version fort indigeste, adaptée à la campagne référendaire actuelle: *«L'homme entrepreneur est né libre, mais sa liberté entrepreneuriale est partout contrecarrée par les fers du fisc»*.

Passons sur la balourdise de la paraphrase et du néologisme choisi. Car il y a, pire que cette inélégance de formulation, une

différence de fond qui interdit de mettre le citoyen de la Genève du siècle des Lumières au service de la réforme de l'imposition des entreprises II, que prône le grand argentier fédéral des années 2000 en vue de la votation du 24 février. L'égalité et souveraine liberté de l'individu dont parle Rousseau n'a rien à voir avec la liberté de l'entrepreneur-contribuable. La première se présente comme un attribut inaliénable de l'homme en état de nature; c'est à lui seul que revient la faculté de consentir à la limitation de sa propre liberté, en vertu du fameux pacte social instaurant l'Etat de droit, démocratique et juste.

Dans cette perspective,

l'imposition des entreprises – comme des personnes physiques d'ailleurs – compose un système certes contraignant mais en principe équitable, défini dans la loi; et fondé sur la réelle capacité contributive des assujettis, non pas en fonction des rapports de forces qui seuls prévalent dans l'état sauvage.

Vouloir faire sauter *«les fers du fisc»* au profit primordial de certaines catégories de contribuables, choisis parmi les mieux lotis, revient à privilégier leur soi-disant *«liberté»*, en réalité leurs intérêts particuliers, au détriment de l'équité et de la non concurrence.